



NUMÉRO 2004-1194

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance ordinaire ce 7 avril 2020 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence:

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Éric Lessard,
M. Christian Roy, Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

2004-1194-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy

et résolu :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2004-1194-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Lors du dépôt du vérificateur financier, le maire avait demandé au vérificateur pourquoi la caserne d'incendie n'était pas dans la comptabilisée dans les immobilisations alors que nous sommes copropriétaires avec la ville. Monsieur Claude Arguin nous a retourné la réponse par courriel le 11 mars dernier en nous affirmant qu'étant donné que dans le contrat il est indiqué qu'advenant la fin de l'entente c'est la ville qui conservera la propriété, la municipalité ne peut donc pas cumuler les immobilisations pour ce bâtiment.

Aucun autre point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 mars 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2004-1194-4

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 10 mars 2020, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2004-1194-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu d'approuver les dépenses du mois de mars 2020 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 75 588,19 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du conseil, la directrice générale fait rapport sur la situation.

7. Coronavirus - COVID-19

CONSIDÉRANT QUE l'économie des entreprises de notre municipalité peut être compromise suite à l'état d'urgence sanitaire dû au covid-19 qui oblige celle-ci à arrêter leur production ;

CONSIDÉRENT QUE la municipalité souhaite offrir à ces entreprises une visibilité comme soutien dans ses moments difficiles ;

2004-1194-7

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu :

QUE la municipalité procède à l'élaboration d'une publicité qui affichera les logos des entreprises ainsi qu'un message des productions agricoles sur son territoire ;

QU'une recherche de divers médias pour cette publicité sera effectuée et une présentation de ceux-ci sera faite lors du prochain conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. Le taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due au 1^{er} juin 2020 à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 239-19 – Taxation 2020, prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables est fixé à 18 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due pour le versement du 1^{er} juin 2020 ;

2004-1194-8

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour le versement du 1^{er} juin 2020 qui demeure impayée en date du 1^{er} juin 2020 est établi à 0 % par année ;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Site du Moulin des fermes

ATTENDU QUE *L'association de protection et de la mise en valeur du site du moulin des fermes* souhaite procéder à sa dissolution et sa liquidation ;

ATTENDU QU'une offre a été faite à la ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour reprendre les actifs du site du moulin des fermes et que celle-ci a été refusée lors de la séance du 30 mars 2020 ;

ATTENDU QUE L'OBNL fait une offre à la municipalité Saint-Joseph-des-Érables par courriel avec les conditions suivantes :

- La liquidation comprendrait la cession à la municipalité de St-Joseph-des-Érables de la totalité des actifs de l'Association, à charge par elle d'assumer et de prendre à sa charge la totalité des passifs, y compris les frais occasionnés par sa dissolution et sa liquidation.
- Puisque les lettres patentes de l'Association contiennent une disposition à l'effet qu'en cas de liquidation, les biens doivent être dévolus à une organisation exerçant une activité analogue à Ville Saint-Joseph-de-Beauce ou à Saint-Joseph-des-Érables, la municipalité devra accorder aux lieux une affectation municipale comme centre de plein air utilisé uniquement comme parc public accessible et à l'usage de tous, et comme site des ruines du Moulin des Fermes à protéger.
Ces engagements permettraient d'une part de se conformer aux obligations essentielles prises par *L'Association de protection et de la mise en valeur du site du moulin des fermes* dans son titre d'acquisition, soit l'obligation d'affectation des lieux et restriction d'usage, et l'obligation de protection des ruines du moulin des Fermes; et d'autre part de respecter la disposition des lettres patentes de L'Association relative à la dévolution de ses biens lors de sa liquidation.
- La municipalité devra en outre s'engager à respecter toutes les clauses et conditions stipulées dans l'acte de cession du 13 juin 2012, pour et à l'entière exonération de l'Association.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a également pris connaissance des détails des immeubles du site du Moulin des Fermes et des passifs actuels totalisant 3 482.74 \$;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite reprendre le site du Moulin des Fermes;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite rester indépendante suite à l'acquisition du site ;

2004-1194-9

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables négocie les conditions exigées avant d'accepter l'offre proposée par *L'Association de protection et de la mise en valeur du site du moulin des fermes* ;

QU'une nouvelle version de l'offre devra être présentée aux membres du conseil avant de faire l'acquisition du site.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

11. Varia

a) Caméra

Suite à une certaine insatisfaction du système de surveillance par caméra pour la Rivière des Fermes, la directrice générale procédera à des demandes de soumission pour acquérir un nouveau système de caméra qui servira également pour le déneigement.

12. Levée de l'assemblée

2004-1194-12

À 21h31, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière